

# **Pollution atmosphérique: grandes installations de combustion, limitation des émissions (modif. direct. 88/609/CEE)**

1998/0225(COD) - 20/09/2001 - Texte adopté du Parlement, 3ème lecture

Le Parlement européen a approuvé le projet commun. Dans le cadre du compromis obtenu, le Parlement a notamment réussi à abaisser les valeurs limites proposées pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et l'oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>). Le problème le plus épineux concernait le niveau des émissions de NO<sub>x</sub>. Le compromis atteint fixe une nouvelle limite stricte aux émissions de NO<sub>x</sub> et devra s'appliquer aux nouvelles installations comme aux anciennes à partir de 2016. Les installations de combustion fonctionnant à l'anthracite devront cependant appliquer la réglementation à partir de 2018.